



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-288

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2018

Sommaire

DRAAF

R24-2018-11-20-003 - Microsoft Word - Subdélégation DRAAF-CPCM-20-11-2018-1.doc (6 pages)	Page 4
R24-2018-11-20-004 - Microsoft Word - Subdlgation generale_DRAAF_ARR_20112018-1.doc (10 pages)	Page 11

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-02-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BRETON Eric (41) (1 page)	Page 22
R24-2018-07-09-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE BELLEVUE (41) (1 page)	Page 24
R24-2018-07-13-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GONDOUIN (41) (1 page)	Page 26
R24-2018-07-05-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GUILLARD Mickaël (41) (1 page)	Page 28
R24-2018-07-03-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter OSAER Jérôme (41) (1 page)	Page 30
R24-2018-07-09-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter PERRIN Benjamin (41) (1 page)	Page 32
R24-2018-06-27-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS TERRES DE SOLOGNE (41) (1 page)	Page 34
R24-2018-07-11-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCA LES VIGNERONS DES COTEAUX (41) (1 page)	Page 36
R24-2018-07-13-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA GENTY-DIARD (41) (1 page)	Page 38
R24-2018-06-18-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHANTRIER Christophe (18) (1 page)	Page 40
R24-2018-06-12-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter CHEMAIN Isabelle (18) (1 page)	Page 42
R24-2018-06-08-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DEVENDEVILLE Gaetan (18) (1 page)	Page 44
R24-2018-06-05-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA GRANDE BROSSE (18) (1 page)	Page 46
R24-2018-06-01-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES PIGOLETTES (18) (1 page)	Page 48
R24-2018-06-28-025 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU CHATELET (18) (1 page)	Page 50
R24-2018-06-15-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL OMBREDANE (18) (1 page)	Page 52

R24-2018-06-06-032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DE LA BELLE COLOMBE (18) (1 page)	Page 54
R24-2018-06-15-027 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES (18) (1 page)	Page 56
R24-2018-06-05-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter HERVE CLEMENT (18) (3 pages)	Page 58
R24-2018-06-21-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICK Karl (18) (1 page)	Page 62
R24-2018-06-28-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LEFEBVRE Hervé (18) (1 page)	Page 64
R24-2018-06-04-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MALLERON Maryse (18) (1 page)	Page 66
R24-2018-06-05-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DESWARTE-VERMERSCH (18) (1 page)	Page 68
R24-2018-06-01-032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LA BLANCHARDERIE (18) (1 page)	Page 70
R24-2018-06-19-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCI LA CROIX NOTRE DAME (18) (1 page)	Page 72
rectorat d'Orléans-Tours	
R24-2018-11-12-015 - Arrêté portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale (2 pages)	Page 74
R24-2018-11-12-016 - Arrêté portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection du comité technique académique, des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires (4 pages)	Page 77
R24-2018-11-16-004 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (3 pages)	Page 82
R24-2018-11-16-006 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (2 pages)	Page 86
R24-2018-11-16-005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (2 pages)	Page 89

DRAAF

R24-2018-11-20-003

Microsoft Word - Subdélégation DRAAF-
CPCM-20-11-2018-1.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-129 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 nommant Mme Murièle MILLOT directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 29 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 nommant Mme Christine GIBRAT directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion du 19/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 11/03/2013, l'avenant n°2 du 30/01/2015 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 27/12/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 22/03/2013, l'avenant n°2 du 16/12/2014 et l'avenant n°3 du 14/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 7/01/2011 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 8/06/2011, l'avenant n°2 du 25/03/2013, l'avenant n°3 du 30 janvier 2015 et l'avenant n°4 du 7/06/2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 14/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 01/02/2011 et l'avenant n°2 du 11/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 04/10/2010 conclue entre la DRAAF et la DDCSPP 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 09/02/2011, l'avenant n°2 du 20/03/2013, l'avenant n°3 du 23/01/2015 et l'avenant n°4 du 24/06/2016;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/09/2010 conclue entre la DRAAF et la DDPP 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 14/01/2011 et l'avenant n°2 du 22/03/2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 18 modifiée par l'avenant n°1 en date du 21/07/2010, l'avenant n°2 en date du 09/02/2011, l'avenant n°3 en date du 4 février 2013 et l'avenant n°4 en date du 7 mai 2015 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 08/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 28 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 15/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 36 modifiée par l'avenant n°1 en date du 03/09/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 37 modifiée par l'avenant n°1 en date du 15/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 09/02/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 26/02/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 41 modifiée par l'avenant n°1 en date du 19/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 25/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 01/03/2010, conclue entre la DRAAF et la DDT 45 modifiée par l'avenant n°1 en date du 30/07/2010 et l'avenant n°2 en date du 13/01/2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 28/02/2011, conclue entre la DRAAF et la DREAL modifiée par l'avenant n°1 en date du 5/02/2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22/03/2011, conclue entre la DRAAF et le CVRH;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer les conventions de délégation de gestion et les contrats de service, ainsi que leurs avenants conclus entre les services délégants et le service délégataire.

La délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, M. Anthony DEMISSY, secrétaire général et Mme Nathalie FLAGEUL, responsable du centre de prestations comptables mutualisées, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances diverses dans la limite des attributions prévues par les conventions de délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle MILLOT, M. Anthony DEMISSY et Mme Nathalie FLAGEUL, la présente délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle MILLOT, de M. Anthony DEMISSY, de Mme Nathalie FLAGEUL et de Mme Florence BELLENGER, délégation est donnée à Mme Virginie BOTTIN, M. Joël LANDAIS et Mme Adeline ROBIN, référents métier CHORUS, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ou instruction.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS pour le compte des services délégants, pour l'ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation de gestion visées ci-dessus et reprises en annexe :

Mme Nathalie FLAGEUL,
Mme Virginie BOTTIN,
Mme Carine BREZELLE,
M. Frédéric DUPONT,
M. Joël LANDAIS,
Mme Adeline ROBIN,
Mme Elisabeth RAPPENEAU,
Mme Josette RAMUS,
Mme Delphine CAGNET,
M. Christophe TOURNY.

Les rejets dans l'outil CHORUS font l'objet d'une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

Article 3 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Patricia ALIBERT
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET

- Mme Carine BREZELLEC
- Mme Mireille CHEVALIER
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Lydie HENAULT
- Mme Nadine LANDRE
- Mme Josette RAMUS
- Mme Dominique BESSAI
- Mme Adeline ROBIN
- M. Christophe TOURNY

Article 4 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par les services ordonnateurs :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Joël LANDAIS
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Patricia ALIBERT
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET

- Mme Carine BREZELLEC
- Mme Mireille CHEVALIER
- Mme Valérie RENAULT
- Mme Lydie HENAULT
- Mme Nadine LANDRE
- Mme Josette RAMUS
- Mme Dominique BESSAI
- Mme Adeline ROBIN
- M. Christophe TOURNY

Article 5 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 6 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 7 : La directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2018
la Directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe - Ensemble des programmes cités dans les conventions de délégation visées ci-dessus

UO	Programmes
DDCSPP 18	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 28	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDCSPP 36	104, 134, 147, 135, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 37	134, 206, 215, 333
DDCSPP 41	104, 134, 147, 157, 177, 183, 206, 303, 304, 333
DDPP 45	134, 206, 215, 333
DDT 18	113, 135, 148, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 28	113, 135, 181, 207, 215, 217, 309, 333, 723
DDT 36	113, 135, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 37	113, 135, 149, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 333, 723
DDT 41	215, 217, 113, 135, 149, 181, 203, 207, 333, 723
DDT 45	113, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217, 333, 723
DREAL	113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217, 333
CVRH	113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333, 723

DRAAF

R24-2018-11-20-004

Microsoft Word - Subdlgation
generale_DRAAF_ARR_20112018-1.doc

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière
d'administration générale**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 nommant Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 29 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 nommant Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Christine GIBRAT, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE:

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,
- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

Article 2 : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé, délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Administration générale

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
La présente délégation concerne également la signature des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Centre-Val de Loire prévus par l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Florence BELLENGER, adjointe au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

Article 4 : Systèmes d'information

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé, délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : Information statistique et économique

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » et Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusion ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, adjoint au chef de service et responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

- d) Délégation est donnée à Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèses, conjonctures et diffusion », à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions de son pôle.

Article 6 : Economie agricole et affaires rurales

En application des articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

- a) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE, adjoint au chef de service.
- c) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et M. Bruno CAPDEVILLE à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles.

Article 7 : Forêt, bois et biomasse

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

- a) Délégation est donnée à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, M. Baptiste MAURY est habilité à le représenter en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 8 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

- a) Délégation est donnée à Mme Isabelle FINDINIER, chef du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FINDINIER, chef du service régional de l'alimentation, la présente délégation pourra être exercée par Mme Chafika KARABAGHLI, adjointe au chef de service.

c) Délégation est donnée à Mme Chafika KARABAGHLI, responsable du pôle « coordination », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « coordination ».

d) Délégation est donnée à Mme Camille BILLION, responsable du pôle « mesures incitatives », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « mesures incitatives ».

e) Délégation est donnée à M. Anthony LOUIS, responsable du pôle « santé et qualité végétales », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

f) Délégation est donnée à M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du pôle « interrégional de la santé des forêts », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestions courant n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « interrégional de la santé des forêts ».

Article 9 : Enseignement agricole

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.

c) Délégation est donnée à M. Bruno FURON, chargé d'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telle que définies dans la note de service DGER/FOPDAC/N 2000-2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.

d) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courants n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».

- e) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».
- f) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

Article 10 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé, délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

Article 11 : Procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé, délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT et de Mme Murièle MILLOT, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 12 : attributions en qualité de responsable de BOP

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 8 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
M. Eric ASSELIN
Mme Justine SOUCHET

b) Délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale, et à M. Baptiste MAURY, chef du service régional de la forêt, du bois et de la biomasse à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits du programme 149.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GIBRAT, de Mme Murièle MILLOT et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE et Mme Hélène RENAUT.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

Mme Hélène RENAUT
Mme Brigitte GUERET
Mme Céline CORNET
M. Arnaud BONTEMPS
M. Bruno CAPDEVILLE

Article 13 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

En application des articles 9 et 10 de l'arrêté n°18-197 du 12 novembre 2018 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 9 et 10 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle MILLOT et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Florence BELLENGER, adjointe au secrétaire général.

b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaires les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

M. Anthony DEMISSY
Mme Florence BELLENGER
M. Eric ASSELIN
Mme Stéphanie LEBRET
Mme Justine SOUCHET

c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE et CHORUS DT :

M. Eric ASSELIN
Mme Stéphanie LEBRET
Mme Justine SOUCHET

d) Délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe, à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie agricole et rurale et à M. Baptiste MAURY, chef du service de la forêt, du bois et de la biomasse, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux crédits du BOP 149 et aux aides financées par les crédits du programme 775 CASDAR pour l'animation des GIEE et le financement du programme régional de développement agricole et rural porté par la chambre régional d'agriculture du Centre-Val de Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle MILLOT, de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Baptiste MAURY, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

e) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, M. Baptiste MAURY, M. Bruno CAPDEVILLE et Mme Hélène RENAUT, pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers du BOP 149, des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur et des dossiers financés par le programme 775 CASDAR.

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés à l'article 9 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 206, 215 et 333) pour le compte de l'UO DRAAF :

Mme Nathalie FLAGEUL
Mme Virginie BOTTIN
Mme Carine BREZELEC
M. Frédéric DUPONT
M. Joël LANDAIS

Mme Adeline ROBIN
Mme Elisabeth RAPPENEAU
Mme Josette RAMUS
Mme Delphine CAGNET
M. Christophe TOURNY

Les rejets dans l’outil CHORUS font l’objet d’une validation préalable soumise à la signature de M. Anthony DEMISSY ou de Mme Nathalie FLAGEUL.

g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- Mme Nathalie FLAGEUL	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Mireille CHEVALIER
- M. Frédéric DUPONT	Mme Valérie RENAULT
- Mme Virginie BOTTIN	Mme Lydie HENAULT
- Mme Elisabeth RAPPENEAU	Mme Nadine LANDRE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Josette RAMUS
- Mme Patricia ALIBERT	Mme Dominique BESSAI
- Mme Fabienne BLAIN	Mme Adeline ROBIN
- Mme Cécilia BRULAIRE	M. Christophe TOURNY
- Mme Carine BREZELEC	

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l’effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

- Mme Nathalie FLAGEUL	Mme Delphine CAGNET
- M. Joël LANDAIS	Mme Mireille CHEVALIER
- M. Frédéric DUPONT	Mme Valérie RENAULT
- Mme Virginie BOTTIN	Mme Lydie HENAULT
- Mme Elisabeth RAPPENEAU	Mme Nadine LANDRE
- Mme Isabelle ALBRIGO	Mme Josette RAMUS
- Mme Patricia ALIBERT	Mme Dominique BESSAI
- Mme Fabienne BLAIN	Mme Adeline ROBIN
- Mme Cécilia BRULAIRE	M. Christophe TOURNY
- Mme Carine BREZELEC	

La délégation de signature accordée aux agents doit s’accompagner d’un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 14 : En application des articles 11 et 12 de l’arrêté préfectoral n°18-197 du 12 novembre susvisé, délégation est donnée à Mme Murièle MILLOT, directrice régionale adjointe et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 15 : L’arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 16 : La directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2018
La Directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-02-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BRETON Eric (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Eric BRETON
4, Cognières
41240 VILLERMAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 10 ha 20 a 23 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-09-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE BELLEVUE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Madame Pauline GRANGER
Monsieur Alexandre PLU
EARL DE BELLEVUE
La Boularderie
41270 FONTAINE-RAOUL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur sous forme sociétaire d'une superficie de 136 ha 82 a 06 ca permettant
l'installation aidée de M. PLU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-13-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GONDOUIN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Madame et Monsieur GONDOUIN
EARL GONDOUIN
La Mère aux Chats
41370 SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 37 ha 69 a 13 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-05-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GUILLARD Mickaël (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à

Monsieur Mickaël GUILLARD
La Fordière
41500 MULSANS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour l'entrée en qualité de gérant associé exploitant au sein de l'EARL DES PLANTES avec
transfert de 16 ha 59 a 10 ca de l'exploitation individuelle via la structure sociétaire.
M. GUILLARD restant, par ailleurs, exploitant à titre individuel.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-03-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
OSAER Jérôme (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Jérôme OSAER
La Canterie
37460 ORBIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : 42 ha 14 a (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-09-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PERRIN Benjamin (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur Benjamin PERRIN
15, route de Blois
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 6 ha 15 a 20 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-27-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS TERRES DE SOLOGNE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Madame Marie BOURDILLON
Monsieur Sébastien BOURDILLON
SAS TERRES DE SOLOGNE
La Noue
41230 SOINGS-EN-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 9 ha 62 a 80 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-11-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCA LES VIGNERONS DES COTEAUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Monsieur le Président
SCA LES VIGNERONS DES COTEAUX
ROMANAIS
50, rue Principale
41140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 16 ha 74 a 53 ca de vignes (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-07-13-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA GENTY-DIARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

La Directrice Départementale
à
Madame et Monsieur GENTY
SCEA GENTY-DIARD
6, La Vacherie
41370 SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : 37 ha 51 a 04 ca (agrandissement)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/07/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2018 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-18-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHANTRIER Christophe (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M CHANTRIER Christophe

1 LA GRANGE BERNON

18 200 LA CELLE

Dossier n°2018-18-126

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 19,41 ha
(parcelle ZK 46 / ZL 15 / 17 / ZK 28 / 29 / ZL 33 / ZK 362 / C 763 / 773) à Meillant**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-12-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CHEMAIN Isabelle (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

Mme CHEMAIN Isabelle

CHATOULE HAUT

18 160 LIGNIERES

Dossier n°2018-18-113

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **124,12 ha**

(parcelles A 4 / 39 / 40 / 41 / 379 / 378 / 422 / B 1594 / 1597 / 1668 / 1670 / 1672 / 1674 / 1676 / 1686 / 1688 / 1690 / 1692 / 1703 / 1705 / 1707 / 1709 / 47 / 1533 / 1551 / 1599 / 1601 / 1602 / 1682 / 1733 / 111 / 102 / 103 / 105 / 110 / 112 / 449 / 1531 / 1534 / 1535 / 1550 / 1552 / 1557 / 1558 / 1592 / 91 / 92 / 93 / 118 / 107 / A 540 / 542 / 543 / 603 / 1056 / 1058 / B 29 / 30 / 101 / A 424 / 426 / 431 / 433 / 434 / 439 / ZO 2 / 3 / 4 / 7 / 8 / 37 / 39 / 43) à Lignieres, St Hilaire en Lignieres et La Celle Condé

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-08-018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
DEVENDEVILLE Gaetan (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M DEVENDEVILLE Gaëtan

1 VENELLE DES BEAUMONTS

45 000 ORLEANS

Dossier n°2018-18-138

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 4,40 ha
(parcelle AM 382) à Saint Laurent**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-05-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA GRANDE BROSSE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DE LA GRANDE BROSSE
M ET MME BUTTET ARNAUD ET
SEVERINE**

**LA GRANDE BROSSE
18 260 CONCRESSAULT**

Dossier n°2018-18-124

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 2,73 ha
(parcelle B 128 / 129 / AB 282) à Concressault**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES PIGOLETTES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DES PIGOLETTES
MME ANDRE ELISABETH**

LE MOULIN

18 800 BAUGY

Dossier n°2018-18-134

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 3,25 ha
(parcelle ZH 7 / 46) à Chaumoux Marcilly**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-025

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHATELET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DU CHATELET
M MERCIER REMI**

LE CHATELET

18 190 ST LOUP DES CHAUMES

Dossier n°2018-18-158

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 6,07 ha
(parcelle ZD 46) à St Loup des Chaumes**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL OMBREDANE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL OMBREDANE
M OMBREDANE Claude**

LA RECULEE

18 250 MONTIGNY

Dossier n°2018-18-145

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 21,29 ha
(parcelle YI 11 / B 999 / 1000 / 1975 / 2166 / 1831 / 1832 / 1833 / 2005 / 2016 / 2001 /
2020 / 2183 / 2185 / 2007 / 2010 / 2006 / 1132 / 1133) à Jalognes et Montigny**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-06-032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BELLE COLOMBE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC DE LA BELLE COLOMBE
MM VILLEPELLE ALAIN ET JEAN**

LA BELLE COLOMBE

18 700 AUBIGNY SUR NERE

Dossier n°2018-18-122

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 4,62 ha
(parcelle BH 331) à Aubigny sur Nere**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-027

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC FLEURIET DES TRIPOTAINES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**GAEC FLEURIET DES
TRIPOTAINES
MM FLEURIET CYRIL ET BRUNO**

LES TRIPOTAINES

18 260 JARS

Dossier n°2018-18-146

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 8,11 ha
(parcelle A 527 / 528 / 641 / 642 / 643 / 644 / 663) à Le Noyer**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-05-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
HERVE CLEMENT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

MONSIEUR HERVE CLEMENT

**12 RUE DU CHATEAU DU
GRAVIER**

**18 150 LA GUERCHE SUR
L'AUBOIS**

Dossier n°2018-18-127

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **230,28 ha**

Tableau récapitulatif des parcelles - Page suivante

PARCELLES CADASTRALES	SURFACES	localisation	CLEMENT Herve Demande 230,28 ha
AD 14	0,972	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AE 35	14,7019	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AE 37	7,825	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AH 9	7,841	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AH 11	26,598	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AH 13	15,562	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AH 14	13,335	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AH 20	25,6615	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AH 23	3,989	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AI 1	8,335	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AS 18	10,237	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AS 19	1,2971	REIGNY	SCI DE NEUVILLE
AL 43	0,318	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 35	3,35	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 36	0,451	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 38	3,589	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 39	2,433	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 41	0,312	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 42	0,227	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 44	0,763	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 45	0,3522	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 46	0,2028	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 47	1,066	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 48	2,725	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 49	3,434	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 50	4,778	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 61	0,713	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 92	0,11	ARDENNAIS	DZIURA Julia
AL 97	0,6378	ARDENNAIS	DZIURA Julia
C 90	2,818	LOYE SUR ARNON	DZIURA Julia
AD 10	23,71	REIGNY	DZIURA Julia
AD 13	3,316	REIGNY	DZIURA Julia
AH 22	1,842	REIGNY	DZIURA Julia
AI 3	32,527	REIGNY	LEVEQUE Joel
AI 28	4,2572	REIGNY	LEVEQUE Joel

TOTAL 230,2865

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Ce nouvel accusé réception annule et remplace le précédent suite à votre retrait partiel en date du 29/8/2018 (parcelles propriété de Mme Credeville)

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-21-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
ICK Karl (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

MICK KARL

DOMAINE DE SAUZAY

**18 190 SAINT LOUP DES
CHAUMES**

Dossier n°2018-18-154

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 18,73 ha
(parcelle D 26 / 27 / 28 / 29 / 30 / 34 / 35 / 36) à Saint Loup des Chaumes**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-28-026

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LEFEBVRE Hervé (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M LEFEBVRE HERVE

LES GRANDS

18 160 LA CELLE CONDE

Dossier n°2018-18-59

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1 Pour une superficie sollicitée de : **54,77 ha**
**(parcelle B 972 / 974 / 975 / 1026 / 1027 / 1029 / 1030 / 1031 / 1035 / 1036 / 1039 / ZO 1 / D
148 / 149 / 150 / 483) à La Celle Condé et Lignièrès**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-04-015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MALLERON Maryse (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

MME MALLERON MARYSE

LA MOTTE

18 140 LUGNY CHAMPAGNE

Dossier n°2018-18-106

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 13,11 ha
(parcelle C 166 / 252 / 253 / 259 / 260) à Charly**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-05-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DESWARTE-VERMERSCH (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCEA DESWARTE-VERMERSCH
MM DESWARTE Michel, Alexandre
et MME DESWARTE-VERMERSCH
Chantal**

LE GRAND MALLERAY

18 400 PRIMELLES

Dossier n°2018-18-139

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 94,23 ha
(parcelle ZA 8 / 9 / D 895 / ZB 8 / ZE 3 / ZA 3 / 6 / ZC 11 / 18 / ZL 28 / ZC 33 / 143 / ZD
5 / 18 / ZL 4 / ZD 21 / 22 / 34 / ZK 5) à Arpheuilles et Meillant**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-01-032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA BLANCHARDERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

SCEA LA BLANCHARDERIE

133 RUE JEAN JAURES

02 110 BOTTAIN

Dossier n°2018-18-95

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **142,40 ha**
(parcelles C 171 / 176 / 177 / 178 / 179 / 199 / 210 / 223 / 230 / 231 / 562 / 566 / 651 / C 519 / C / 518 / C 515 / C 525 / C 93 / 97 / 298 / 306 / 307 / 308 / 309 / 310 / 311 / 313 / 314 / 315 / 316 / 317 / 318 / 352 / 353 / 354 / 363 / 366 / 509 / 512 / 517 / 520 / 521 / 522 / 523 / 526 / 528 / 536 / C 516 / A 1651 / C 94 / A 1650 / 1713 / C 96 / 268 / 511 / 513 / 529 / C 364 / 527) à ST GEORGES SUR LA PREE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 01/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-06-19-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCI LA CROIX NOTRE DAME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCI LA CROIX NOTRE DAME
Mme DE LA ROCHEFOUCAULD
Brigitte**

LA LANDE

18 360 SAULZAIS LE POTIER

Dossier n°2018-18-148

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1 Pour une superficie sollicitée de : 30,18 ha
(parcelle ZI 1 / ZB 20 / 22 / ZK 42) à Saulzais le Potier**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/06/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2018, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-12-015

Arrêté portant création du bureau de vote électronique
centralisateur pour l'élection des commissions
consultatives
mixtes académique et interdépartementale

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale, et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de répartition des clés de chiffrement en date du 8 novembre 2018.

ARRETE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions consultatives mixtes académique et interdépartementale de l'académie d'Orléans-Tours. Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 : Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 - I : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

1. Président, M. Sébastien Callut, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des ressources humaines (détient une clé de chiffrement).
2. Secrétaire, Mme Caroline Stalin, cheffe de bureau enseignement privé (détient une clé de chiffrement).

Article 3 - II : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend l'assesseur suivant :
M. Fabrice Gérardin, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et Loire.

Article 3 - III : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou listes d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivante :

1. Mme Elisabeth Allias, déléguée de la CFTC candidate à l'élection de la CCMA et la CCMI (détient une clé de chiffrement).
2. M. Hilaire Bouquet, délégué de la CGT candidate à l'élection de la CCMA (détient une clé de chiffrement).
3. M. Fulbert Penet, délégué de FO candidate à l'élection de la CCMA (détient une clé de chiffrement).
4. Mme Fabienne Rabette, déléguée de la CFDT candidate à l'élection de la CCMA, la CCMI (détient une clé de chiffrement).
5. M. Jean-Marie Refeuille, délégué du SPELC candidat à l'élection de la CCMA et la CCMI (détient une clé de chiffrement).

Article 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-12-016

Arrêté portant création du bureau de vote électronique
centralisateur pour l'élection du comité technique
académique, des commissions administratives paritaires
académiques et départementales
ainsi que des commissions consultatives paritaires

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection du comité technique académique, des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de répartition des clés de chiffrage en date du 8 novembre 2018.

ARRETE

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur compétent pour l'élection des instances de représentation des personnels suivantes dans le ressort de l'académie d'Orléans-Tours : comité technique académique, commissions administratives paritaires académiques et départementales (1), commissions consultatives paritaires (2), commissions consultatives spéciales (3).

(1)

- Inspecteurs de l'éducation nationale
- Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale
- Attachés d'administration de l'État
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'État
- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement

- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Professeurs des écoles et instituteurs
- Professeur d'enseignement général de collège
- Conseillers principaux d'éducation
- Psychologues de l'éducation nationale
- Adjointes techniques de recherche et de formation
- Adjointes techniques des établissements d'enseignement

(2)

- Directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

- Agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

- Agents contractuels exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé

- Agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/ agents accompagnant les élèves en situation de handicap/maîtres d'internat/surveillants d'externat)

(3)

- Directeurs d'établissements spécialisés.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 - I : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

1. Président, M. Michel Daumin, secrétaire général d'académie (détient une clé de chiffrement).
2. Secrétaire, M. Sébastien Callut, secrétaire général adjoint d'académie, directeur des ressources humaines (détient une clé de chiffrement).

Article 3 - II : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les assesseurs suivants:

1. Mme Caroline Stalin, cheffe de bureau enseignement privé (détient une clé de chiffrement).
2. Mme Géraldine Brezault, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (détient une clé de chiffrement).

Article 3 - III : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou listes d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivante :

1. M. Sylvain Aubin, délégué de l'UNSA candidate à l'élection : CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CTA, CAPA des AAE, CAPA des ADJAENES, CAPA des ATRF, CAPA des CPE, CAPA des IEN, CAPA des INFENES, CAPA des personnels de direction, CAPA des PLP, CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS, CAPA des SAENES, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Eure et Loir, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre et Loire, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Cher, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles

- du Loir et Cher, CCP des directeurs adjoints de SEGPA, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologue, et CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, (détient une clé de chiffrement). Délégué de la liste d'union UNSA-SNP candidate à l'élection CAPA des psychologues de l'EN.
2. M. Omer Bendeffou, délégué du SNPTES candidat à l'élection : CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CTA et CAPA des ATRF (détient une clé de chiffrement).
 3. M. Walter Ceccaroni, délégué de la CFE-CGC candidate à l'élection : CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues et CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement.
 4. M. Laurent Cheron, délégué du SNALC candidat à l'élection : CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues, CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement et CTA (détient une clé de chiffrement).
 5. M. Michel De Peyret, délégué de la CFDT candidate à l'élection : CAPA des AAE, CAPA des ADJAENES, CAPA des personnels de direction, CAPA des PLP, CAPA des SAENES, CCP des directeurs adjoints de SEGPA, CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, CTA, CAPA des CPE, CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CAPA des psychologues de l'EN, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loir et Cher (détient une clé de chiffrement).
 6. M. Daniel Guérin délégué de la FAEN candidate à l'élection : CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues et CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement (détient une clé de chiffrement).
 7. M. Jean-Pierre Luciani, délégué du STC candidat à l'élection : CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement et CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues.
 8. M. Christophe Petit, délégué de la liste d'union CGT/SUD candidate à l'élection de la CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret (détient une clé de chiffrement).
 9. Mme Joanna Pfeiffer déléguée de la FSU candidate à l'élection : CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, CTA, CAPA des AAE, CAPA des ASSAE, CAPA des ATRF, CAPA des CPE, CAPA des IEN, CAPA des INFENES, CAPA des PLP, CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS, CAPA des psychologues de l'EN, CAPA des SAENES, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Eure et Loir, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre et Loire, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Cher, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loir et Cher, CCPA des directeurs adjoints de SEGPA, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues (détient une clé de chiffrement).
 10. M. Cyrille Roger, délégué de FO candidate à l'élection : CAPA des personnels de direction, CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues,

CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, CAPA des AAE, CAPA des PEGC, CAPA des ADJAENES, CAPA des ATRF, CAPA des CPE, CAPA des PLP, CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS, CAPA des SAENES, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Eure et Loir, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre et Loire, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Cher, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loiret, CAPD des instituteurs et professeurs des écoles du Loir et Cher, CCPA des directeurs adjoints de SEGPA et CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé et du CTA (détient une clé de déchiffrement).

11. Mme Cécile Rouillac, déléguée de la CFTC candidate à l'élection : CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues (détient une clé de chiffrement).

12. M. Jean-Théophile Roumier, délégué de SUD candidat à l'élection : CAPD des instituteurs et professeurs des écoles de l'Indre et Loire, CAPA des PLP, CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement et CTA (détient une clé de chiffrement).

13. M. Thierry Vautrin, délégué de la CGT candidate à l'élection : CAPA des CPE, CAPA des PLP, CAPA des professeurs agrégés, CAPA des professeurs certifiés et des AE, CCP des agents contractuels dans les domaines administratif, technique, social et santé, CCP des contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues, CCP des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement, CAPA des ATEE, CAPA des ADJAENES et CTA (détient une clé de chiffrement).

Article 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-16-004

Arrêté portant délégation de signature
aux chefs de divisions

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 7 juin 2018 maintenant Monsieur Michel DAUMIN en détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation initiale et continue
 - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;
 - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;
 - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
 - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
 - . pour les dérogations hors académie ;
 - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
 - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
 - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial.
 - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
 - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);
 - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Bruno Étienne, chef du service académique d'information et d'orientation :
 - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :
 - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs.
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Nathalie Boursier, cheffe de la Division Académique des Moyens :
 - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (Création, suppression, transformation) à

l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;

- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
- . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :
 - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
 - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
 - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la Division des Affaires Juridiques :
 - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
 - au contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers et de l'action éducatrice des établissements publics d'enseignement de l'académie ;
 - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
 - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
 - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
 - aux règlements amiables ;
 - au renseignement juridique et financier ;
 - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
 - à l'autorisation préalable de recrutement des maîtres au pair exercé par les EPLE ;
 - certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles Bezançon, responsable par intérim du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels :
 - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
 - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
 - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David Robet, chef de la Division des Personnels Enseignants :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ainsi que ceux concernant la composition des CAPA, de la CCMA et des CCP.
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité, parental ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations ;
 - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires
- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
- . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle
- Madame Catherine Amadei, cheffe de la Division des Examens et Concours :
 - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours.
 - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Géraldine Brezault, cheffe de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
 - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements et la composition des CAPA et de la CCP ;
 - . pour le remplacement des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, mi-temps thérapeutique, maternité ;
 - . pour les certificats d'exercice ;
 - . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
 - . pour les ordres de mission et les convocations.

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation
 Pour le secrétaire général d'académie
 Le chef de division ou de service
 X

Article 3 : L'arrêté n°16/2018 du 13 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2018
 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
 Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-16-006

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°18/2018 du 13 septembre 2018 paru au RAA régional n°R24-2018-225 du 14 septembre 2018

ARRETE

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°18/2018 du 13 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

A la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Cheffe de la division.

Mme Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'Etat,

Adjointe au chef de division.

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'Etat
Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Anne-Christine HOARAU
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Catherine DODIN
Attachée d'administration de l'Etat
Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2018-11-16-005

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23.juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°17/2018 du 13 septembre 2018 paru au RAA régional n°R24-2018-225 du 14 septembre 2018.

ARRETE

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature n°17/2018 du 13 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

à la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Cheffe de la Division des examens et concours.

Madame Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'État,

Adjointe au chef de division.

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'État

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2018
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN